

Nous devrions donner cet argent aux facteurs et aux commis du service ambulant des postes. Voilà le premier point, mais j'aurais une autre suggestion à faire au Gouvernement. C'est au sujet des commis du service ambulant. Le Gouvernement devrait assurer la vie de ces hommes pour \$3,000 ou \$5,000. Etant donné qu'ils font leur travail dans les wagons de tête du train, l'Etat devrait faire en sorte d'assurer leur vie. Je trouve que ces 4,700 employés sont bien mal traités. On ne comprend pas assez les dangers qu'ils courent. Le ministre dit franchement qu'il remédiera à la situation; nous sommes heureux de l'apprendre. Néanmoins, j'estime que cet argent qu'on donne aux propriétaires de journaux sous forme de réduction dans le tarif postal pourrait fort bien aller aux facteurs qui, je le répète, portent chaque jour sur leur dos 100 tonnes de dépêches.

M. ROBINSON: J'ai reçu des facteurs des villes de la frontière un relevé indiquant qu'en 1924, jusqu'au 1er mars, ils recevaient \$1,557 par an, tandis qu'à partir du 1er avril 1925, ils ne touchaient plus que \$1,440. En 1926, avec l'indemnité de vie chère de \$18, ils eurent \$1,458. A cause de la nature de leur travail, ces employés font rarement les trente-cinq ans ou la période, quelle qu'elle soit, nécessaire pour avoir droit à une pension. Ayant à monter des escaliers et des côtes avec une lourde charge sur le dos, ils succombent à la fatigue au bout de quelques années. Dans les endroits comme les villes de la frontière, où la vie est chère et les loyers doubles de ce qu'ils sont dans des villes comme Saint-Thomas, Chatham et London, les facteurs devraient recevoir une indemnité de vie chère. A Saint-Thomas, pour une maison en bois de six pièces, l'on paie de vingt à trente dollars par mois, tandis que la même maison dans les villes de la frontière coûte de 45 à 60 dollars par mois. J'ai examiné la situation des facteurs et ils ont ma sympathie; c'est pourquoi je prie le ministre d'en tenir compte et de les aider à parer à la cherté de la vie.

L'hon. M. TOLMIE: Je partage l'avis du ministre au sujet du nouveau classement de ces employés. Quand le fera-t-on?

L'hon. M. VENIOT: Cela dépendra de l'autorité à laquelle nous devons nous adresser. Je puis assurer à l'honorable député que personne n'est mieux disposé que moi envers les employés de l'Etat de toutes catégories et surtout envers ceux qui font la livraison du courrier.

M. GEARY: Je suppose bien que l'objectif de ceux qui s'occupent de la revision des sa-
[L'hon. M. Bennett.]

laire est de payer aux employés au moins de quoi vivre. On a reconnu en 1924 qu'il fallait pour vivre \$1,458 par année. Le salaire n'étant que de \$1,260 à l'époque, on a accordé une indemnité de vie chère pour combler la différence, et de cette indemnité on a retranché \$99. Mais qu'est-il arrivé en 1924, lorsque le redressement a été effectué? Le coût de la vie n'avait pas changé, mais l'indemnité de \$180 fut convertie en salaire, si bien que la contribution de retraite en fut déduite, alors qu'elle ne l'était pas sur la somme équivalente donnée auparavant comme indemnité de vie chère. Personne ne peut dire qu'entre 1924 et 1927 le coût de la vie ait diminué; je crois que ce fut plutôt le contraire. Donc, puisque le département a reconnu en 1924 qu'un employé devait gagner suffisamment pour vivre et avoir une certaine sécurité dans son travail, il me semble qu'il devrait au moins maintenir ce salaire et ne pas l'appeler une augmentation. Le ministre n'a pas avoué, mais il reconnaîtra sans doute que le département des Postes, en 1924, a proposé de donner aux facteurs un salaire de \$1,560. Pour une raison quelconque, cette proposition s'est promenée entre le département et la commission du service civil, si bien que cette dernière n'a agi que cette année. Je désire que le ministre nous dise si la proposition qui nous est présentée au sujet de ces catégories d'employés est exactement la même que celle qu'a faite la commission du service civil.

L'hon. M. RINFRET: Je peux dire que oui.

M. GEARY: Alors, monsieur le président, je rappelle au ministre que le 15 juin 1926, cette question était très discutée. Ce jour-là, j'ai posé la question suivante qu'on trouvera à la page 4521 du hansard:

Je désire poser une question relativement au rapport sur les salaires des fonctionnaires. Si je ne me trompe, on attend la nomination de deux nouveaux commissaires avant d'agir, puisqu'il n'y a actuellement que le président de la commission. La question des traitements restera-t-elle en suspens jusqu'à la prochaine session du Parlement?

A cette question le très honorable premier ministre a répondu comme suit:

Je ne le pense pas, car j'espère que les commissaires seront nommés longtemps avant la prochaine session. Je puis assurer mon honorable ami qu'aucun délai qui pourrait se produire ne fera rien perdre aux fonctionnaires.

Je désire dire au comité qu'il y a eu au moins la perte d'une augmentation de salaire d'une année. Le premier ministre a dû parler de salaire, et il a dû vouloir dire que le délai ne serait pas préjudiciable, en conséquence de l'ajournement de toute augmenta-